Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 022-212202261-20260528-260528_1_3-DE

N° 260528-1-3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLOUMILLIAU

SEANCE DU 28 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Ploumilliau sous la présidence de M. YANN KERGOAT, Maire

Nombre de conseillers : 19 **Présents :** 18 **votants :** 19 **procurations** : 1

PRESENTS : M. YANN KERGOAT, Mme MOLLE ANABELLE, M. THOMAS FREDERIC, M. LE GALL SYLVAIN, Mme PERON EMILIE, M. LE QUELLEC LAURENT, Mme MADAULE-LOUET MARTINE, M. CARTRY ALAIN, Mme. DANIEL-EROKO CINDY, M. FOLLEZOUR HUBERT, Mme FAURE MORGANE, M. BIDEAU DIDIER, Mme TOUDIC-LE GALL LUCILLE, M. JOURNAUX NICOLAS, MME KERJEAN VANESSA, M. VENY FREDERIC, Mme CARN SANDRINE

POUVOIRS : Mme BASSET HELENE donne pouvoir à Mme MOLLE ANABELLE,

Mme MOLLE ANABELLE a été élue secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DELEGUE POUR L'ASSOCIATION TREGOR SOLIDARITES - ATS -

Monsieur le Maire rappelle que Lannion Trégor Solidarité est une association qui existe depuis 2020. Elle a pour but de concourir à la réflexion sur le maintien à domicile, d'être une instance de partage et d'échanges sur les besoins identifiés à l'échelle de LTC, d'assurer la représentation des différents acteurs et usagers dans le développement de l'aide à Domicile et être un membre actif de Lannion Trégor Solidarité.
LTS est un groupement de coopération sociale et médico-sociale à but non lucratif présent sur l'ensemble de LTC.
Le conseil d'administration de LTS est composé de 14 membres : 7 issus du CIAS, (un représentant par pôle) et 7 issus d'ATS (un représentant par pôle)

CONSIDERANT que conformément aux statuts d'ATS afin de constituer un collège 1 de l'association, composé d'élus de chaque commune de LTC, il est nécessaire de nommer un élu titulaire et un élu suppléant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE A 16 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS :

-DE NOMMER un élu titulaire et un élu suppléant afin de siéger dans le collège 1 de l'association ATS

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 022-212202261-20260528-260528_1_3-DE

Sont nommés pour la commune de Ploumilliau :

-élu titulaire : Frédéric THOMAS
-élu suppléant : Morgane FAURE

Fait et délibéré à PLOUMILLIAU, les jour, mois et an susdits

Le Maire de PLOUMILLIAU
M. Yann KERGOAT

La secrétaire de Séance
Mme Anabelle MOLLE